

Cahier des clauses particulières

objet Travaux d'aménagement au Centre Archéologique de Nîmes
561, rue Etienne Lenoir – 30900 Nîmes
Région Méditerranée

Titulaire Société...

Montant

Désignation et adresse de la personne habilitée à donner les renseignements prévus par l'article 130 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : Sophie Chevrolle, responsable du service des marchés publics de l'Institut national de recherches archéologiques préventives

Comptable assignataire : Bernard Morvan, agent comptable de l'Institut national de recherches archéologiques.

12 septembre 2018

Maître d'ouvrage :

Inrap

121 rue d'Alésia

75014 Paris

I - PRESENTATION DE L'INRAP

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), créé le 1er février 2002 par la loi du 17 janvier 2001, modifiée par la loi du 1er août 2003, assure à la demande de l'Etat, la détection, la conservation ou la sauvegarde du patrimoine menacé en menant des études scientifiques.

Il œuvre sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'Outre-mer et couvre toutes les périodes de la Préhistoire et de l'Histoire. Sa mission est d'exploiter scientifiquement des données issues des diagnostics et des fouilles qu'il réalise, de les faire connaître à la communauté des chercheurs, de les publier et de les faire découvrir au grand public.

L'Inrap est un des partenaires de la recherche archéologique aux côtés du CNRS, de l'Université, des services régionaux de l'Archéologie (SRA) du ministère de la Culture et de la Communication, des services archéologiques de collectivités territoriales et des associations. À terme, ces travaux aboutissent à la restitution des données auprès de la communauté scientifique (publications, colloques, enseignement), et auprès du citoyen (diffusion culturelle et valorisation de l'archéologie).

L'Inrap effectue annuellement environ 2000 diagnostics et 300 fouilles archéologiques.

L'Inrap est composé de 2 000 personnes dont 1 700 archéologues. Son organisation est déconcentrée, et comprend à ce jour :

- un siège à Paris,
- 4 directions interrégionales (Centre-Ile-de-France, Grand-Ouest, Grand Sud Ouest, Méditerranée),
- 4 directions régionales (Auvergne-Rhône Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Hauts de France),
- une cinquantaine de bases archéologiques réparties sur tout le territoire métropolitain et les DOM.

La présentation de l'organisation de l'Inrap est également accessible sur internet via le lien suivant : www.inrap.fr

II - DEFINITION DES PRESTATIONS

Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concerne des travaux d'aménagement au Centre de Recherche Archéologique situé au :

561, rue Etienne Lenoir – 30900 Nîmes

L'activité du centre de recherche archéologique de Nîmes nécessite de créer de bonnes conditions de travail dans une grande salle du rez-de-chaussée répartie en deux zones : une salle de lavage (66 m²) et une salle de tamisage (25 m²).

La nature des travaux d'aménagement consiste à des travaux d'isolation des plafonds (avec LED), des murs, d'installations de prises téléphones, réseaux, courant (à proximité des postes de travail) et d'une installation de climatisation sur les 2 salles.

Les plans, schémas et quantités sont données à titre indicatif et n'engage pas l'Inrap, charge au titulaire de mener les études et prendre les mesures et côtes qu'il jugera nécessaire.

Planning prévisionnel des travaux :

- Démarrage de l'intervention : Le démarrage des travaux est souhaité au plus tard pour le 15 octobre 2018
- Réception des travaux : La réception des travaux est à planifier, au plus tard, le 16 novembre 2018.

Le suivi des prestations, objet du présent marché, sera effectué pour le compte de l'Inrap par la responsable du centre et/ou la GAGI. L'opération est scindée en une seule consultation. L'Inrap s'assurera de la coordination du chantier.

III - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Salle de lavage - 66 m²:

Pose de dalles de faux-plafonds 600 x 600

Isolation mur par bardage hydrofugé à proximité de chaque poste de travail (station lavage)

Installation de 9 prises doubles (à proximité des postes de travail)

Installation de 4 prises RJ45 (à proximité des postes de travail)

Installation d'une climatisation

Salle de tamisage – 25 m² :

Pose de dalles de faux-plafonds 600 x 600

Isolation mur par bardage hydrofugé à proximité de chaque poste de travail (station de lavage)

Installation de 3 prises doubles (à proximité des postes de travail)

Installation de 3 prises RJ45 (à proximité des postes de travail)

Installation d'une climatisation

IV - MODALITES D'EXECUTION

1 - Documents mis à la disposition du titulaire en annexe

Plan du bâtiment des salles concernées

2 - Documents à fournir par le titulaire

Le titulaire devra prévoir une réunion de démarrage, une réunion de chantier à la phase intermédiaire des travaux et une réunion en fin de travaux et une réception de chantier avec la GAGI et/ou la responsable du centre de Nîmes.

Le suivi et la coordination quotidienne devra être assurée avec l'interlocutrice local de l'Inrap Laure Metais, responsable du centre, en liaison avec Ghislaine Epaud (GAGI).

3 - Conditions d'exécution

Site d'intervention : Les travaux sont exécutés par le titulaire au Centre de recherches Archéologiques de l'Inrap, situé au 561, rue Etienne Lenoir – 30900 Nîmes.

Jours ouvrés : du lundi au vendredi.

Heures ouvrées : de 08h00 à 17h00.

La totalité des travaux devra être effectuée en une seule phase.

Dans le cadre de la période de garantie, le titulaire intervient selon cette même plage horaire. Les salles où se dérouleront les travaux auront préalablement été libérées de tout matériel pouvant entraver la bonne réalisation des travaux.

Matériel et outillage : L'ensemble des équipements, matériels et outillages nécessaires à la bonne exécution des prestations ainsi que les équipements de protections individuels utiles aux techniciens intervenants est à la charge du titulaire et compris dans son offre financière.

Tenue de travail : L'ensemble du personnel travaillant sur le site doit être équipé des équipements individuels de protection.

Préventions des risques – Plan de prévention : En application du décret n° 92-158 du 20 février 1992, des dispositions doivent être prises par l'Inrap et le titulaire avant toute intervention pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels des différentes entreprises présentes sur le même lieu de travail. L'Inrap assure la coordination générale des mesures de prévention. Le titulaire procède au nettoyage de chantier ainsi qu'à l'évacuation des déchets produits par son chantier.

Protection des ouvrages existants : Les activités dans les locaux (bureaux) sont maintenues durant l'exécution des travaux. Le titulaire doit assurer en permanence le maintien en parfait état de propreté des locaux dans lesquels il intervient, des lieux avoisinants qu'il souille et de ceux qu'il emprunte pour assurer l'exécution des travaux. Le titulaire est tenu d'évacuer tous les gravois et chutes de matériaux dus à son activité.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions et toutes les précautions utiles pour assurer dans tous les cas, la conservation des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des déchets et autres gravois gérés par le chantier. Selon la nature des travaux à réaliser, il doit être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

Nuisances de chantier :

Le chantier sera réalisé en site occupé.

Tout chantier génère des nuisances sur l'environnement proche. Aussi, le titulaire doit s'assurer, pendant toute la réalisation du chantier, que celui-ci entre dans le principe de la qualité environnementale et limiter ces nuisances au bénéfice du personnel du site, des ouvriers et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles, les objectifs de ce chantier sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux personnes travaillant sur le site.
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers.
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier.
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.
- Respecter le maintien de l'activité durant les travaux.

Connaissance du site par le titulaire : Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance du site et des installations précédemment décrites. Il ne saurait se prévaloir d'une connaissance insuffisante des lieux ou des conditions de travail pour réclamer une plus-value ou une indemnité supplémentaire ultérieure ou une méconnaissance des dimensions des ouvrages faisant l'objet du présent marché.

Réglementations : L'entreprise réalisant le présent marché est réputée connaître la totalité des textes réglementaires applicables aux installations à exécuter. Le matériel utilisé dans ces installations sera conforme aux normes françaises (NF) lorsqu'elles existent tant en ce qui concerne sa fabrication que sa mise en œuvre.

V - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le titulaire est responsable des dommages de toute nature qui pourraient être occasionnés aux biens ou aux personnes, de l'Inrap ou non, de son fait, ou du fait des biens dont il a la garde ou des personnes dont il est responsable.

VI - MODALITES DE PAIEMENT

Le titulaire adresse une facture, à l'issue du chantier pour les montants figurant dans le DPGF.

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la désignation de la personne publique contractante,
- les nom et adresse du titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement,
- les références (n° et date) du marché et de chaque avenant,
- les références de la Direction concernée par la facture,
- la désignation des prestations effectuées au cours de la phase d'exécution considérée,
- le montant hors TVA des prestations,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC des prestations,
- la date de la facture.

Les factures pourront être soit :

- Déposées sur la plate-forme de l'Etat « Chorus »

[Htpps://communaut.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-fournisseurs](https://communaut.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-fournisseurs)

Soit adressées à :

Inrap
Direction de l'administration et des finances
Service de l'exécution budgétaire
Inrap 121 rue d'Alésia 75014 Paris

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour du calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

VII - VERIFICATION DES PRESTATIONS

Un Procès-verbal de réception sera établi à l'issue des travaux

VIII - PENALITES POUR RETARD

En cas de dépassement du délai d'exécution par phase fixé à l'acte d'engagement, il est prévu une pénalité égale à 100 € par jour de retard.

Les autres dispositions de l'article 20.1 du CCAG travaux sont applicables.

IX - RESILIATION

L'Inrap se réserve la faculté de résilier le présent marché dans les conditions prévues au CCAG/travaux.

A _____, le

Lu et approuvé
Le titulaire